## COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 050-215005398-20230907-DCM2023-45-DE Date de télétransmission : 11/09/2023 Date de réception préfecture : 11/09/2023

Date de la convocation :

01/09/2023

Séance du 7 septembre 2023

Date d'affichage:

01/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune

habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

Nombre de conseillers :

Flus: 19

En exercice: 19 Présents: 14 Votants: 19

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE

Thierry.

Etaient absents/excusés:

BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), TRAVERS Rémy (pouvoir donné à

CABART Ludovic).

Secrétaire de séance : MABIRE Isabelle

Délibération n°2023-45 : Demande de partenariat dans le cadre du festival de contes « Histoire(s) d'en découdre »

Dans le cadre du festival de contes « Histoire(s) d'en découdre », proposé par la bibliothèque départementale de la Manche, la représentation « La tricoteuse de mots » de Lalyla Darwiche aura lieu à La Halle 901 le mercredi 4 octobre 2023.

Les coûts de cession ou de rémunération sont partagés entre le Département et ses partenaires.

Le montant prévisionnel pour ce spectacle s'élève à 180 €.

La commune aura également à sa charge les frais de restauration et d'hébergement du ou des intervenants ainsi que les frais de Guso pour le technicien son et lumière.

Vu l'avis favorable de la commission finance,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de spectacle susmentionné ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents y référents.

Extrait certifié conforme, A Saint-Pierre-Église, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

Daniel DENIS